
L'APPROFONDISSEMENT DÉMOCRATIQUE À L'HEURE DE L'ANTHROPOCÈNE : POUR UN CONSTITUTIONNALISME SOCIO-ÉCOLOGIQUE

par Christian Arnsperger¹

INTRODUCTION

La présente contribution vise à proposer et étayer l'idée d'un *constitutionnalisme socio-écologique*. Il ne faudra y voir encore qu'un embryon conceptuel, dont on n'aura guère le temps de développer tous les aspects en aussi peu de pages. Il n'empêche : l'urgence de la dégradation environnementale généralisée et désormais irréversible qui accompagne l'entrée de notre planète dans l'Anthropocène² appelle une pensée courageuse de *la transition écologique comme approfondissement « synchronique » de la démocratie*, pour reprendre l'un des pôles conceptuels principaux de cet ouvrage. Et s'il est bien un champ nouveau de création de normes en face duquel nos démocraties sont mises à l'épreuve, c'est le champ écologique³ – surtout quand ce dernier s'articule sur la critique radicale de la norme implicite qu'est la croissance économique et des présupposés anthropologiques qui l'accompagnent⁴.

En effet, il semble que si la transition écologique s'approche aussi peu que ce soit de la notion de *décroissance*, elle déclenche des levées de boucliers dans les milieux tant patronaux que syndicaux, dans les démocraties prospères (dont certaines, comme les États-Unis, sont aujourd'hui en voie de s'auto-saborder) aussi bien que dans les démocraties encore mal établies, plus récemment issues de transitions constitutionnelles « diachroniques ». Pourtant, comme ce chapitre va le proposer, une décroissance matérielle socialement équitable – ou plus exactement son point d'aboutissement en tant que processus, c'est-à-dire une empreinte matérielle humaine s'inscrivant de façon permanente à l'intérieur des limites physiques de la planète⁵, accompagnée d'une équité économique et sociale tout aussi permanente⁶ – constitue aujourd'hui *la norme universelle par excellence*⁷. Pour l'exprimer en des termes

¹ Professeur de durabilité et anthropologie économique à l'Université de Lausanne, coordinateur du programme de Master en « Fondements et pratiques de la durabilité », co-directeur du Laboratoire d'Économie Écologique de Lausanne (LEEL).

² Christophe BONNEUIL et Jean-Baptiste FRESSOZ, *L'événement Anthropocène : La Terre, l'Histoire et nous*, Paris, Éd. du Seuil, 2013.

³ Dominique BOURG et Kerry WHITESIDE, *Vers une démocratie écologique : Le citoyen, le savant et le politique*, Paris, Éd. du Seuil, 2010.

⁴ Christian ARNSPERGER, *L'existence écologique : Post-croissance et mutation anthropologique*, Paris, Éd. du Seuil, à paraître.

⁵ Anders WIJMAN et Johan ROCKSTRÖM, *Bankrupting Nature : Denying Our Planetary Boundaries*, Londres, Routledge, 2012 ; Thomas WIEDMANN, Heinz SCHANDL, Manfred LENZEN, Daniel MORGAN, Sangwon SUH, James WEST et Keiichiro KANEMOTO, « The Material Footprint of Nations », *Proceedings of the National Academy of Science*, vol. 112 (2015), no. 20, pp. 6271-6276.

⁶ Kate RAWORTH, *Doughnut Economics : Seven Ways to Think Like a 21st Century Economist*, Londres, Random House, 2017 ; Thomas WIEDMANN, Manfred LENZEN, Lorenz KEYSER et Julia STEINBERGER, « Scientists' Warning on Affluence », *Nature Communications*, 2020 : 11, art. 3107.

⁷ Christian ARNSPERGER et Dominique BOURG, *Écologie intégrale : Pour une société permacirculaire*, Paris, PUF, 2017.

habermassiens, il n'existe aucun argument pouvant être défendu avec succès dans une discussion publique raisonnable qui arguerait du fait que certaines populations ou certains groupes d'humains auraient un « droit » à bénéficier d'une empreinte écologique structurellement supérieure à un équivalent-planète et/ou d'inégalités socioéconomiques soi-disant « inévitables ». Pour le dire encore autrement, il n'existe pas d'argument valable en raison pour soutenir que l'on a besoin pour sa survie en tant que nation, groupe ou individu d'une injustice socio-écologique permanente.

Cette affirmation semble tomber sous le sens, mais elle est quotidiennement contredite – ou rationalisée à travers diverses contorsions idéologiques – par les pays qui refusent d'honorer même les engagements insuffisants qu'ils avaient pris à la COP 21 de Paris en 2015,⁸ par les organisations patronales qui (nous y reviendrons) clament haut et fort que les entreprises ne « peuvent pas » faire davantage en termes de réduction des impacts environnementaux⁹ (surtout s'il faut en même temps, *horribile dictu*, améliorer les conditions de travail et de rémunération ...), ou par les personnes qui justifient qu'elles ont « besoin » de leur train de vie à trois, cinq ou dix équivalents-planète parce que le consumérisme s'apparente désormais à un procédé de colmatage existentiel¹⁰. Aucune de ces justifications ou gesticulations au nom de l'intérêt bien compris n'entame bien entendu l'universalité de la norme : nulle existence humaine au sein de la biosphère limitée et fragile de notre planète ne saurait bénéficier d'une empreinte écologique durablement ou structurellement supérieure à un équivalent-planète¹¹, de même que d'une part inéquitable des richesses et des biens engendrés par l'activité économique collective¹².

L'objet de la présente contribution ne sera ni de détailler ce que pourrait ou devrait contenir la notion d'équité, ni d'argumenter en faveur de l'une ou l'autre métrique de la soutenabilité écologique (empreinte écologique, empreinte matérielle, limites planétaires, etc.). Il s'agira plutôt de présenter les grandes lignes d'une dynamique de transition démocratique vers la soutenabilité dite « forte »¹³, c'est-à-dire vers une société dans laquelle la limitation équitable des flux d'énergie et de matière occupe de façon structurelle une place prioritaire. Les deux sections qui suivent discuteront respectivement (a) de la norme constitutionnelle universelle que constitue l'obligation de décroître et (b) de la nouvelle conception de la citoyenneté qui émerge quand on inscrit au cœur d'une constitution un droit humain nouveau – celui d'expérimenter de nouvelles manières de vivre au plan socio-écologique. Enfin, dans la

⁸ Olivier NOUAILLAS, « Climat : un accord de Paris trop peu respecté », *La Vie*, 11 décembre 2020. Disponible sur <https://www.lavie.fr/actualite/ecologie/climat-un-accord-de-paris-trop-peu-respecte-69534.php>. Fin 2021, des 195 pays signataires d'engagements chiffrés en 2015, un seul (la Gambie) avait tenu ses engagements.

⁹ Heinz KARRER, « Non à "Économie Verte" car la Suisse a tout à y perdre », *Le Temps*, 16 décembre 2016. Disponible sur <https://www.letemps.ch/opinions/non-economie-verte-suisse-y-perdre>. On y lit notamment sous le plume du patron des patrons suisses de l'époque, en réaction à l'initiative populaire « Pour une économie verte » de 2016 qui prescrivait une empreinte écologique nationale d'un équivalent-planète à l'horizon 2050 : « Est-ce que l'environnement bénéficiera de ces sacrifices ? Nullement. La Suisse sera le seul pays du monde à infliger un tel traitement à sa population. »

¹⁰ Christian ARNSPERGER, *Critique de l'existence capitaliste : Pour une éthique existentielle de l'économie*, Paris, Éd. du Cerf, 2005.

¹¹ Jim MERKEL, *Radical Simplicity : Small Footprints on a Finite Planet*, Gabriola Island, New Society, 2003.

¹² Edouard MORENA, Dunja KRAUSE et Dimitris STEVIS (dir.), *Just Transitions : Social Justice in the Shift to a Low-Carbon World*, Londres, Pluto, 2019.

¹³ Eric NEUMAYER, *Weak versus Strong Sustainability : Exploring the Limits of Two Opposing Paradigms*, 4^e édition, Cheltenham, Edward Elgar, 2013.

dernière section, nous examinerons les linéaments d'une réforme institutionnelle possible accompagnant l'émergence d'un constitutionnalisme écologique, en nous concentrant en particulier sur les mécanismes de soutien de revenu et de création monétaire permettant d'appuyer le droit humain à l'expérimentation socio-écologique.

LA NORME : UNE OBLIGATION DE DÉCROÎTRE

À l'heure de l'Anthropocène, aucune démocratie digne de ce nom ne peut justifier l'absence, au sein de sa conception de l'État de droit, d'une norme constitutionnelle relative à la soutenabilité écologique, accompagnée d'une norme de justice sociale. Or, la combinaison de ces deux normes, *si elles étaient réellement mises en pratique*, constituerait en réalité une entorse fondamentale aux implicites de nos social-démocraties d'après-guerre, lesquelles se sont pour l'essentiel maintenues grâce à la cooptation des mouvements ouvriers au sein d'un compromis « croissanciste » : le partage de la valeur ajoutée entre capital et travail devait se montrer compatible avec les exigences de la profitabilité capitaliste (elle-même de plus en plus tournée vers la « valeur actionnariale ») grâce à la gestion collective de la croissance économique comme norme non dite¹⁴. Divers « impératifs de croissance » se sont progressivement introduits dans un système politico-économique fondamentalement tourné vers l'utilisation de la croissance pour atténuer et rendre politiquement soutenables les tensions et contradictions du capitalisme¹⁵ – au prix, faut-il y insister, d'une *insoutenabilité écologique* croissante sous la forme d'une exploitation excessive et abusive des ressources naturelles. Excessive, parce qu'elle ne peut être soutenue à long terme dès lors que les ressources naturelles sont limitées ou se régénèrent moins vite qu'elles sont extraites ; abusive, car elle ne permet pas de donner accès à tous les habitants de la planète aux biens primaires essentiels à une vie bonne. C'est le constat de cet échec incontestable du compromis social-démocratique avec le capitalisme qui motive aujourd'hui les appels à un changement de cap radical¹⁶.

Il ne s'agit en rien de revenir sur les mérites de la démocratie, bien entendu. Il s'agit en revanche de contester sa résilience face aux multiples coups de boutoirs – allant de la gangrène des lobbies jusqu'à l'érosion par le poison néolibéral – du capitalisme. Ce n'est certainement pas la vaine poursuite d'un « capitalisme vert »¹⁷ ou d'une « croissance verte »¹⁸, soutenue idéologiquement par l'illusion d'un « découplage » entre croissance économique et impacts environnementaux¹⁹, qu'il faut attendre un renforcement de la résilience démocratique. Au contraire, la trajectoire des démocraties occidentales prospères jusqu'au seuil actuel de

¹⁴ Dominique MÉDA, *La mystique de la croissance : Comment s'en libérer*, Paris, Flammarion, 2013 ; Tim JACKSON, *Prosperity Without Growth : Foundations for the Economy of Tomorrow*, 2^e édition, Londres, Routledge, 2017.

¹⁵ Oliver RICHTERS et Andreas SIMONEIT, « Growth Imperatives : Substantiating a Contested Concept », *Structural Change and Economic Dynamics*, vol. 51 (2019), pp. 126-137.

¹⁶ Jason HICKEL, *Less Is More : How Degrowth Will Save the World*, Londres, William Heineman, 2020 ; Giorgos KALLIS, Susan PAULSON, Giacomo D'ALISA et Federico DEMARIA, *The Case for Degrowth*, Cambridge, Polity, 2020.

¹⁷ Daniel TANURO, *L'impossible capitalisme vert*, Paris, La Découverte, 2012.

¹⁸ Jason HICKEL et Giorgos KALLIS, « Is Green Growth Possible ? », *New Political Economy*, vol. 25 (2020), no. 4, pp. 469-486.

¹⁹ Timothée PARRIQUE, Jonathan BARTH, François BRIENS, Christian KERSCHNER, Alejo KRAUS-POLK, Anna KUOKANNEN et Joachim SPANGENBERG, *Decoupling Debunked : Evidence and Arguments Against Green Growth as a Sole Strategy for Sustainability*, Bruxelles, European Environmental Bureau, 2019.

l'effondrement écologique nous a montré – mais cette prise de conscience est récente – qu'elles n'avaient finalement réussi qu'à « acheter » la paix sociale au prix de l'érosion, lente et longtemps restée invisible, de la biosphère. La quasi-constitutionnalisation *de facto* de l'individualisme économique – à travers le travestissement néolibéral de la figure juridique de l'« homme raisonnablement prudent et diligent » en un *homo œconomicus* rationnel et calculateur, dénué de tout souci pour la société et pour le monde²⁰ – et de la propriété privée – mise en avant par les néolibéraux comme la pierre d'angle de la liberté démocratique – a mené, dans la pratique, à la mise en avant d'une masculinité blanche extractiviste et croissanciste et à la quasi-constitutionnalisation de la croissance économique qui, à l'instar de la globalisation, a permis d'asservir la biosphère terrestre à une pseudo-démocratie capitaliste ignorante des bases tant naturelles que sociales de sa propre survie. C'est cette compromission de la démocratie avec le capitalisme – qui invisibilise tant les rapports de force entre classes que les modalités de la destruction des milieux vivants – qu'il s'agit de dénoncer.

L'alternative est claire : il s'agit de transiter de la quasi-constitutionnalisation de la croissance à la *constitutionnalisation de la décroissance*. Ce mot fait encore peur : il doit aujourd'hui devenir une partie intégrante de notre vocabulaire démocratique. Il faut en effet comprendre une bonne fois pour toutes que la « descente » vers une empreinte écologique d'un seul équivalent-planète relève non de l'idéologie, mais de la simple comptabilité. Prétendre que l'*overshoot* planétaire de l'humanité serait le prix à payer pour la prospérité collective est une absurdité que l'on ne devrait plus guère avoir à réfuter. Précisons dès lors le propos : il s'agit en réalité de transiter vers une *constitutionnalisation de la soutenabilité socio-écologique*, et celle-ci impliquera sur une durée donnée – par exemple, quelques décennies – un processus de décroissance équitable.

L'idée est donc excessivement simple et peut s'exprimer en une phrase : il est impératif, à la faveur d'un approfondissement démocratique « synchronique », d'inscrire la norme de soutenabilité socio-écologique dans la constitution. On peut même avancer un argument de type rawlsien pour justifier que la soutenabilité fasse office de premier principe de justice, précédent même celui d'égalité de liberté qui est habituellement posé comme primaire²¹ : en effet, si la soutenabilité écologique ne saurait, à l'évidence, être « achetée » au prix d'une violation des libertés fondamentales de certains ou de la totalité des citoyens, elle représente (et c'est l'essence même de l'idée de durabilité « forte ») la base matérielle même de toute liberté fondamentale. Ce n'est donc qu'à l'*intérieur* des limites physiques de la planète, respectées de manière structurelle et permanente, que les libertés fondamentales de tous peuvent être rendues – dans les termes de Rawls – maximales au niveau le plus élevé possible compatible avec des libertés identiques pour tous.

²⁰ Sur les aspects épistémologiques accompagnant ce travestissement néolibéral, voir notamment Philippe COPPENS, « Remarques épistémologiques sur l'utilisation des concepts économiques en droit », dans Yves CHAPUT (dir.), *Le droit au défi de l'économie*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Droit économique », n°2, 2002, pp. 207-222 et « État, marché et institutions », *Revue internationale de droit économique*, vol. XXI, n° 3, 2007, pp. 293-316.

²¹ Christian ARNSPERGER, « Rawls et les limites planétaires : Le libéralisme politique est-il compatible avec la décroissance ? », présentation plénière au colloque international *Héritages et usages de la Théorie de la justice, 50 ans après*, Université de Versailles-Saint-Quentin, 22 novembre 2021.

Concrètement – et la tâche est évidemment plus aisée à énoncer qu’à réaliser, nous y reviendrons – il s’agirait de négocier démocratiquement une « règle de descente » définie comme une courbe qui ferait de l’*empreinte écologique* (ou toute autre métrique jugée adéquate) une fonction du temps, en définissant ainsi un rythme de réduction de cette empreinte de son niveau actuel vers le niveau maximal autorisé d’un équivalent-planète. La figure 1 ci-contre propose une forme possible de cette courbe. Le délai de temps t^* représente le principal paramètre démocratique, encapsulant toutes les adaptations requises et leur accompagnement, sur lequel nous reviendrons dans la dernière section. La valeur-seuil de 1, quant à elle, n’est ni négociable, ni discutable : elle relève purement et simplement des réalités écologiques telles qu’appréhendées par les sciences de l’environnement.

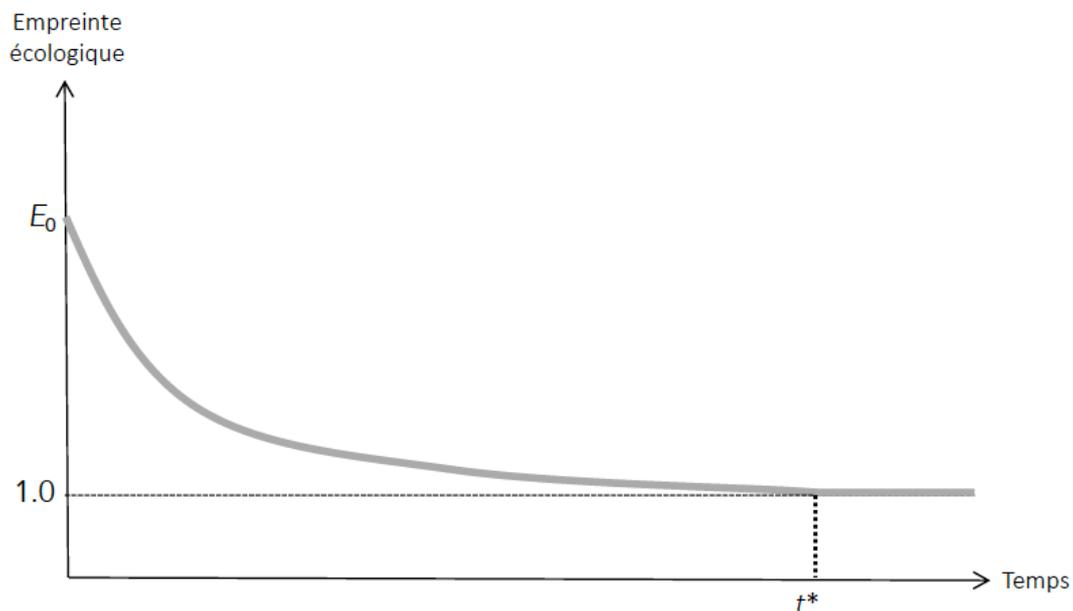


Figure 1 : Norme constitutionnelle de réduction de l'empreinte écologique

Une telle affirmation pourra certes sembler scientifique, voire autoritaire à celles et ceux qui ont l'habitude de donner priorité au politique et au social sur les banalités de la science. En l'occurrence, toutefois, l'argument est inattaquable : à l'instar de l'écologiste étasunien Bill McKibben, nous rétorquerons qu'on ne négocie guère les lois de la physique (ou de la virologie ...) et que celles-ci forment tout simplement le contexte universellement valable – mais que l'on peut évidemment toujours s'évertuer à nier ou à occulter – de la négociation démocratique des droits et obligations des citoyens. Dès lors, parler d'approfondissement démocratique n'a aujourd'hui de sens que sur fond d'une double évidence : d'une part, la soutenabilité requiert le maintien permanent, bon an mal an, d'une empreinte humaine égale au maximum à un équivalent-planète ; d'autre part, dans l'immédiat et pour une durée à déterminer, cette soutenabilité requiert la décroissance de l'empreinte humaine à partir de sa valeur actuelle jusqu'à la valeur-seuil d'un équivalent-planète.

LA CITOYENNETÉ : UN DROIT À L'EXPÉRIMENTATION SOCIO-ÉCOLOGIQUE

Si toute citoyenneté démocratique doit s'inscrire à l'intérieur des limites physiques de la biosphère, la *forme* de cette citoyenneté représente en revanche un degré de liberté significatif. Pour tous ceux qui réfléchissent à la démocratie écologique, qu'ils aspirent à voir naître une « sixième République écologique »²² ou une « société permacirculaire »²³, l'enjeu ultime est l'émergence d'une véritable citoyenneté écologique. L'éducation – et surtout la formation scolaire – est bien entendu centrale à cet égard, comme elle l'est dans tout processus d'approfondissement démocratique et d'élargissement de la démocratie à des enjeux nouveaux. Il ne s'agit aucunement d'une visée d'endoctrinement mais plutôt de la création d'un nouveau *logos* : l'*éco-logie* en tant que discours sur l'habitation juste et soutenable de l'*oïkos* par les humains, à l'intérieur de ses limites planétaires²⁴. Cette évolution du discours, du *logos* partagé, vaut pour l'environnement comme il a valu, et continue de valoir, pour l'abolition de l'esclavage, la solidarité, l'égalité, le droit de vote féminin, les droits civiques des minorités raciales ou ethniques, et tant d'autres enjeux cruciaux.

Dans ce qui suit, on se concentrera cependant sur une dimension plus spécifique de la citoyenneté devenue absolument centrale à l'heure où nos démocraties cherchent à combiner pluralisme et soutenabilité : la dimension de l'*expérimentation socio-écologique* par des individus et des collectifs à l'intérieur de la dynamique globale de convergence vers un équivalent-planète définie dans la section précédente. L'une des origines principales de cette notion est à trouver dans l'« expérimentalisme démocratique » de Roberto Mangabeira Unger²⁵ et dans la réflexion qu'elle rend possible sur la moralisation du capitalisme²⁶. Selon Unger, la pleine réalisation de la démocratie – et donc également, dans notre vocable ici, son approfondissement synchronique et son élargissement à des champs nouveaux – requiert qu'on la considère comme un perpétuel chantier d'expérimentation et non comme un mécanisme rigide de mise en œuvre d'un *a priori* constitutionnel qui aurait été fixé une fois pour toutes jadis, *in illo tempore*. Au-delà de la question de la jurisprudence et de l'interprétation des principes constitutionnels à travers tout le débat, aux États-Unis notamment, sur l'« originalisme », Unger pose que toute constitution démocratique vivante se traduit en un flux incessant d'expérimentations concrètes à diverses échelles allant des modalités d'un État providence aux programmes d'éducation. Pour ce qui nous intéresse ici, le domaine d'expérimentation le plus important (à côté, on vient de le souligner, d'une école et plus largement d'une éducation « éco-logique ») est celui *des modes de vie et des modèles d'affaires comme autant de modes d'habitation, plus ou moins soutenables, de la biosphère*.

²² Dominique BOURG (dir.), *Pour une 6^e République écologique*, Paris, Odile Jacob, 2011 ; Jean-Pierre ROCHE, *Les Esprits Libres : 6^e République écologique et revenu citoyen*, Paris, L'Harmattan, 2022.

²³ Christian ARNSPERGER et Dominique BOURG, *Écologie intégrale*, op. cit.

²⁴ Daniel CURNIER, *Pour une école éco-logique*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2021.

²⁵ Roberto MANGABEIRA UNGER, *Democracy Realized : The Progressive Alternative*, Londres, Verso, 1998. Unger reprend cette idée notamment à John Dewey.

²⁶ Christian ARNSPERGER, « La "moralisation du capitalisme" : Une approche du problème. L'expérimentalisme démocratique et la coévolution des normes », *Revue internationale des sciences sociales*, n° 185 (2005), pp. 477-488.

L'enjeu est le suivant : étant donné la norme constitutionnelle de réduction planifiée de l'empreinte écologique, comment évolueront les modes de vie et les modèles d'affaires au cours de la descente le long de la courbe représentée dans la figure 1 ? Dans les termes de la théorie générale des transitions sociotechniques de Geels²⁷, les modes de vie et les modèles d'affaires relèvent de l'« innovation de niche » tandis que la norme constitutionnelle appartient au « paysage » socio-écologique qui façonne la forme que l'innovation de niche (l'évolution graduelle de l'ensemble des modes de vie et des modèles d'affaires) pourra donner au « régime » *socio-écologique de décroissance*, c'est-à-dire aux configurations changeante et évolutive²⁸ d'institutions, de mécanismes régulateurs, de technologies, de mutations culturelles et de conceptions du monde qui accompagneront la descente.

L'évolution des mentalités qui doit émerger au sein de ce régime de décroissance consiste en une modification de l'échelle de la perception individuelle : le mode de vie de chaque ménage²⁹, de même que le modèle d'affaires de chaque entreprise³⁰, doit dorénavant être vu et vécu comme la proposition normative, dans l'espace public, d'un universel potentiel d'habitation de la biosphère. En d'autres termes, la norme constitutionnelle de soutenabilité pousse à devoir évaluer de façon critique tout mode de vie et tout modèle d'affaires à l'aune d'une question frappée de l'impératif kantien d'universalisation : si tout le monde faisait comme moi, qu'en résulterait-il quant à l'empreinte écologique et à la justice sociale globales ? Dans une démocratie qui se trouve en transition synchronique vers un approfondissement écologique, aucun mode de vie ni aucun modèle d'affaires ne peut plus être conduit « dans son coin » : il y a lieu de « boucler » le modèle d'ensemble en se demandant quel serait l'équivalent-planète de chaque manière d'agir. Certes, effectuer un tel calcul peut s'avérer très complexe dans le concret et nous verrons dans la dernière section que certains outils, notamment fiscaux et monétaires, peuvent permettre de fournir aux divers acteurs économique les *feedbacks* nécessaires pour leur faciliter le « bouclage ». Fondamentalement, l'objectif est d'instaurer ce que Gerald A. Cohen, dans sa discussion de la théorie rawlsienne, appelait une « communauté de justification »³¹ : chacun.e d'entre nous peut être sommé.e de justifier publiquement, dans le cadre d'une discussion raisonnable, son prétendu besoin de vivre ou de produire avec une empreinte durablement plus élevée que la norme constitutionnelle du moment³².

²⁷ Frank W. GEELS et Johan SCHOT, « Typology of Sociotechnical Transition Pathways », *Research Policy*, vol. 36 (2007), pp. 399-417 ; Frank W. GEELS, « Ontologies, Socio-Technical Transitions (to Sustainability), and the Multi-Level Perspective », *Research Policy*, vol. 39 (2010), pp. 495-510.

²⁸ En effet, dans la perspective deweyenne adoptée par Unger, les institutions ne sauraient être figées une fois pour toutes dans « une » configuration définitive. Ce serait antinomique à l'idée même d'expérimentation.

²⁹ Dominique BOURG et Christian ARNSPERGER, « Modes de vie et liberté », dans Dominique BOURG, Carine DARTIGUEPEYROU, Caroline GERVAIS et Olivier PERRIN (dir.), *Les nouveaux modes de vie durables : S'engager autrement*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2016, pp. 19-29.

³⁰ Christian ARNSPERGER et Lutz DEIBLER, *Suffisamment, c'est mieux : La suffisance comme fondement pour l'économie dont nous avons besoin et pour les pratiques entrepreneuriales du futur*, Olten et Lausanne, Banque Alternative Suisse, série « Réflexions », 2017. Disponible sur <https://www.bas.ch/fr/download/basreflexionssuffisammentcestmieux0pdf>.

³¹ Gerald A. COHEN, « Incentives, Equality and Community », dans Stephen DARWALL (dir.), *Equal Freedom*, Ann Arbor, University of Michigan Press, 1995, pp. 331-398.

³² Christian ARNSPERGER, « Rawls et les limites planétaires », *loc. cit.*

En contrepartie de cette obligation morale de justification doit être introduite une liberté *réelle* d'expérimenter avec les modes de vie et les modèles d'affaires nouveaux qui, au fil du temps, s'avéreront les mieux adaptés aux circonstances de la soutenabilité. Si l'on reprend les catégories de Geels, le régime socio-écologique de décroissance s'appuie sur un processus dynamique séquentiel au cours duquel « de petits réseaux d'acteurs soutiennent des nouveautés [dans le cas présent, des innovations en termes de modes de vie] sur la base d'attentes et de visions » générées par le régime existant³³, en même temps que « des développements au niveau du paysage [dans le cas présent, des changements graduels de la norme constitutionnellement admise d'impact écologique dictés par la courbe de descente] mettent de la pression sur le régime existant qui s'ouvre, créant des fenêtres d'opportunité pour des nouveautés »³⁴.

On trouve dans les travaux de Warren A. Johnson³⁵ et de l'un de ses principaux disciples, John Michael Greer³⁶, les fondements d'une éthique démocratique de la transition écologique fondée sur trois piliers : le désaccord (*dissensus*), la pluralité et le bricolage (*muddling through*), qui ensemble impliquent une éthique de l'innovation expérimentale en termes socio-écologiques. En effet, comme le suggère Greer, les complexités à la fois technologiques et sociales de la descente vers une empreinte d'un équivalent-planète sont telles qu'elles ne sauraient être planifiées de façon *top-down*, et que seul un expérimentalisme démocratique approfondi de type *bottom-up* pourra permettre d'y faire face³⁷. Il faudra pour cela une vaste pluralité d'acteurs se lançant librement dans des expérimentations socio-écologiques de tout genre, encadrées par la norme constitutionnelle mais par ailleurs profondément diverses et même en désaccord³⁸ – certaines expériences relevant plutôt d'une logique capitaliste, d'autres d'une logique de l'économie sociale et solidaire, et d'autres encore d'une témérité expérimentale plus radicale encore. Au fur et à mesure du resserrement des conditions d'impact environnemental collectif dictées par la norme constitutionnelle, les configurations de modes de vie viables se modifieront de telle sorte que le régime socio-écologique de décroissance engendrera des recompositions plus ou moins fortes de l'« espace des possibles » : des modes de vie et des modèles d'affaires encore ancrés dans le capitalisme deviendront progressivement plus « verts » avant de disparaître progressivement sous la pression d'une empreinte écologique en baisse, des modes de vie et des modèles d'affaires inspirés de l'économie sociale et du coopérativisme deviendront progressivement plus viables et plus attrayants, tandis que des modes de vie et des modèles d'affaires plus radicaux (écovillages, communautés alternatives, petits entités artisanales ou AMAP en permaculture) réémergeront d'un passé plus ou moins lointain pour passer à la pointe du progrès de l'innovation de niche.

³³ Frank W. GEELS et Johan SCHOT, « Typology of Sociotechnical Transition Pathways », *art. Cit.*, p. 401.

³⁴ *Ibid.*

³⁵ Warren A. JOHNSON, *Muddling Toward Frugality : A New Social Logic for a Sustainable World*, Boston, Shambhala, 1978.

³⁶ John Michael GREER, *The Ecotechnic Future : Envisioning a Post-Peak World*, Gabriola Island, New Society, 2009.

³⁷ Pour reprendre les termes proposés dans l'Introduction au présent ouvrage, tant Johnson que Greer semblent être – au moins implicitement, sinon directement – influencés par « l'aspect dynamique des concepts de démocratie créatrice et d'expérimentation démocratique avancés par Dewey ».

³⁸ Christian ARNSPERGER et Dominique BOURG, *Écologie intégrale*, *op. cit.* La grande difficulté étant bien entendu de se mettre d'accord sur le désaccord, c'est-à-dire sur les questions litigieuses partagées par les diverses parties.

Dans les termes de la figure 1, le profil des façons de vivre, de travailler et de produire compatibles avec l’empreinte initiale E_0 sera profondément différent de celui engendré par la norme constitutionnelle ultime qui s’établira à partir de la date-butoir t^* après laquelle l’empreinte devra être de 1 pour le reste de l’histoire humaine. Et c’est bien là l’un des objectifs cruciaux d’un constitutionnalisme socio-écologique : une fois qu’il intègre les nécessités des limites planétaires et de la justice sociale, un État démocratique est voué à aménager progressivement un régime socio-écologique dans lequel les citoyen·ne·s peuvent et doivent pouvoir expérimenter avec des « solutions » sans cesse nouvelles. Ceci affecte profondément la notion même d’égalité des chances dans une démocratie à l’heure de l’Anthropocène : si, face à l’obligation de décroître puis de vivre durablement et de façon équitable à l’intérieur des limites planétaires, l’expérimentation socio-écologique devient une nécessité tous azimuts, il est impensable que l’État (qu’il soit centralisé ou fédéral) et ses multiples institutions continuent à promouvoir une notion étroite de l’égalité des chances³⁹. Les ténors de l’écologie politique comme André Gorz, Ivan Illich ou Jacques Ellul l’affirment depuis de nombreuses décennies : la citoyenneté socio-écologique ne se réduit absolument pas à la possibilité pour tou·te·s de participer à « armes égales » au capitalisme globalisé et à ses multiples entreprises extractives, avec l’objectif individuel de « tirer son épingle du jeu » en faisant de « bonnes études » pour accéder à un « bon poste », comme on l’entend encore si souvent. Face aux nécessités de la décroissance, cette vision faussement progressiste est devenue totalement obsolète⁴⁰.

Ce qu’il importe d’instaurer et d’instituer à l’âge de l’Anthropocène, c’est une nouvelle génération de droits humains dont l’un des principaux sera le *droit inconditionnel à l’expérimentation socio-écologique*, qui à la fois aurait vocation à modifier les actuels implicites et réflexes de la démocratie représentative et pourrait donner naissance à certaines formes de démocratie participative. Il est impératif – Warren A. Johnson le reconnaissait déjà à la fin des années 1970 – de reconnaître que (pour reprendre une fois encore le vocabulaire de Geels) l’une des clés d’une « citoyenneté de l’innovation de niche » est la capacité du régime socio-écologique de décroissance à générer une avant-garde de pionniers et pionnières capables de défricher, au plan des façons de vivre, de travailler et de produire, de nouvelles « frontières » dont l’exploration est rendue nécessaire par la pression légitime issue de la norme constitutionnelle. C’est l’égalité de tou·te·s face aux chances de participer à cette expérimentation qui est désormais à assurer – une égalité des chances d’un genre nouveau, qui requiert des capacités « entrepreneuriales » bien différentes de celles que les écoles de commerce essaient encore et toujours de s’accaparer au sein du vocabulaire capitaliste. En régime post-capitaliste pluraliste au cœur de l’Anthropocène, les trajectoires d’innovation sociotechniques sont vouées à muter en profondeur, et la transition démocratique synchronique qui doit accompagner cette transition socio-écologique doit signer l’avènement de nouvelles institutions et de nouveaux mécanismes. Dans l’espace limité qui nous est imparti, tentons pour conclure d’en explorer quelques-unes parmi les plus centrales.

³⁹ Christian ARNSPERGER, « Quelle action collective pour repenser la prospérité ? Enjeux démocratiques de la transition écologique et économique », dans Isabelle CASSIERS (dir.), *Redéfinir la prospérité : Jalons pour un débat public*, La Tour d’Aigues, Éditions de l’Aube, 2011, pp. 239-265.

⁴⁰ CIRA Lausanne, *Le refus de parvenir*, Paris, Nada, 2016.

LES INSTITUTIONS ET LES MÉCANISMES : UNE « ÉCO-CATALLAXIE »

Le cadre démocratique du constitutionnalisme socio-écologique discuté ici est fortement tributaire de la notion systémique d'*émergence*. L'expérimentalisme démocratique selon Unger, réadapté aux nécessités de l'Anthropocène, accorde une place centrale à la *coévolution* des normes au sein de la société, avec l'idée que dans une démocratie constitutionnelle, toute transition digne de ce nom doit s'opérer par des émergences libres, donc par des choix individuels et collectifs au sein de contraintes de « niveau supérieur » librement choisies⁴¹ – une notion qui s'apparente fortement à celle d'autonomie chez Castoriadis⁴² : est autonome une personne ou un collectif qui peut choisir librement les hétéronomies auxquelles il ou elle accepte de se soumettre ; l'autonomie consiste donc dans la capacité de l'homme à se donner à soi-même non seulement les maximes de son agir, mais aussi son hétéronomie.

La norme constitutionnelle de soutenabilité, qui implique une règle constitutionnelle de décroissance telle que celle de la figure 1, est à vrai dire une version socio-écologique – donc inscrite dans la remise en question de l'économie de marché et du capitalisme – de ce que Hayek nommait la « constitution de la liberté »⁴³. Chez lui, le rôle central était occupé par ce qu'il appelait la « catallaxie », c'est-à-dire l'ensemble des mécanismes qui, sur fond des normes d'un État de droit et d'une conception anthropologique de la liberté et de l'autonomie, permettent à un ordre spontané d'émerger à partir des choix des multiples acteurs impliqués dans le fonctionnement de la société. L'erreur de Hayek ne se situe pas dans son identification de la libre émergence « *bottom up* » comme propriété-clé d'une démocratie constitutionnelle moderne ; au contraire, là réside sa contribution la plus juste et la plus fondamentale à la pensée de la démocratie et de la liberté politiques modernes. Là où il s'est totalement fourvoyé, c'est en voulant – par un aveuglement idéologique propre à son époque et à sa vision du monde – identifier l'État de droit aux règles juridiques assurant la protection de la propriété privée, la catallaxie aux seules normes régissant le marché de libre concurrence, et la rationalité individuelle à la seule quête de marges d'accumulation de richesse matérielle au sein de ce marché⁴⁴.

Le constitutionnalisme socio-écologique proposé ici, ancré dans l'expérimentalisme démocratique, propose de conserver intacte l'*idée formelle* de la catallaxie tout en rejetant l'essentialisation et la naturalisation des catégories libérales-marchandes-capitalistes opérées par Hayek. Émerge alors l'idée-clé d'une « *éco-catallaxie* » : les initiatives d'expérimentation socio-écologiques de multiples ménages, entreprises et collectifs doivent pouvoir se déployer librement à l'intérieur des contraintes librement choisies issues (a) de la norme constitutionnelle de décroissance et de soutenabilité et (b) des institutions et mécanismes

⁴¹ Christian ARNSPERGER, « La "moralisation du capitalisme" : Une approche du problème. L'expérimentalisme démocratique et la coévolution des normes », *loc. cit.*

⁴² Cornelius CASTORIADIS, *L'institution imaginaire de la société*, Paris, Éd. du Seuil, 1965.

⁴³ Friedrich A. VON HAYEK, *The Constitution of Liberty*, Londres, Routledge, 1973 (vol. 1), 1976 (vol. 2) et 1979 (vol. 3).

⁴⁴ Christian ARNSPERGER, *Critical Political Economy : Complexity, Rationality, and the Logic of Post-Orthodox Pluralism*, Londres, Routledge, 2008.

qu'une démocratie constitutionnelle transitant vers la soutenabilité va se donner afin d'accompagner cette transition le long de la trajectoire de descente⁴⁵. Doit également émerger au cours de cette trajectoire une mutation anthropologique permettant aux faits scientifiques de l'Anthropocène d'innover les motivations et les aspirations des acteur·ice·s de la société⁴⁶, selon le nouveau principe d'égalité des chances énoncé précédemment.

Il est essentiel de bien saisir à quel point l'éco-catallaxie est à la fois *formellement proche* des idées de Hayek sur la libre émergence et *substantivement éloignée* de sa vision politique néolibérale et de son anthropologie atomiste. Découlent en effet de l'éco-catallaxie des conclusions radicalement différentes de celles de Hayek quant aux institutions et mécanismes à mettre en place dans une « constitution de la liberté » à vocation socio-écologique. À la place d'une valorisation marchande des actes posés par les citoyen·ne·s, soumise à la logique du succès ou de l'échec au sein de la concurrence économique, il s'agit dans le constitutionnalisme socio-écologique d'institutionnaliser une *valorisation conviviale* des modes de vie les mieux à même de permettre à la collectivité de rester au sein des limites planétaires tout en assurant l'équité sociale, voire même le plaisir de vivre. En effet, l'un des aspects centraux de l'expérimentation socio-écologique au long de la courbe de descente est l'émergence d'un « hédonisme alternatif »⁴⁷ qui permette aux citoyen·ne·s de transformer positivement leurs aspirations en s'éloignant de l'hédonisme consumériste ainsi que de la vénération du succès dans le *business* pour embrasser des manières plus sobres de trouver la joie et le sens de l'existence⁴⁸.

Cette émergence de nouvelles formes de plaisir ne peut se faire sans la mise en place de mécanismes concrets accompagnant la descente. Les trois principaux – outre la réforme toujours souhaitable et toujours problématique des programmes d'enseignement et de la notion même d'éducation à l'heure de l'Anthropocène⁴⁹ – sont l'instauration d'une « taxe sur l'empreinte ajoutée » (TEA), la création d'un « revenu de transition écologique »⁵⁰ et la réforme en profondeur de la création monétaire⁵¹, sachant que la première est profondément tributaire de la seconde⁵². Tâchons d'en dessiner au moins quelques grandes lignes pour clore cette contribution.

L'un des mécanismes centraux pour pouvoir descendre le long de la courbe de réduction sera la création d'un impôt sanctionnant les dépassements de l'empreinte écologique autorisée à chaque stade de cette descente. À chaque stade de la chaîne de création de valeur et de consommation, les entreprises et les ménages – quel que soit leur mode de fonctionnement –

⁴⁵ Christian ARNSPERGER, « Les limites de l'économie circulaire et l'avenir de la permacircularité », *Cités*, n° 76, 2018, pp. 43-55.

⁴⁶ Nathanaël WALLENHORST, *L'Anthropocène décodé pour les humains*, Paris, Le Pommier, 2019 et *La vérité sur l'Anthropocène*, Paris, Le Pommier, 2020.

⁴⁷ Kate SOPER, *Post-Growth Living : For an Alternative Hedonism*, Londres, Verso, 2020.

⁴⁸ Christian ARNSPERGER, *L'existence écologique*, *op. cit.*

⁴⁹ Christian ARNSPERGER, « Serons-nous un jour, enfin, indigènes ? Permaculture et éducation des profondeurs », dans Nathanaël WALLENHORST et Jean-Philippe PIERRON (dir.), *Éduquer en Anthropocène*, Lormont, Le Bord de l'Eau, 2019, pp. 101-111.

⁵⁰ Dominique BOURG et Christian ARNSPERGER, « Promouvoir l'expérimentation économique : Pour un revenu de transition écologique », dans Agnès SINAÏ et Mathilde SZUBA (dir.), *Gouverner la décroissance : Politiques de l'Anthropocène III*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017, pp. 47-76.

⁵¹ Christian ARNSPERGER, « Repenser la création monétaire pour demeurer dans les limites de la biosphère », *ibid.*, pp. 77-93.

⁵² Christian ARNSPERGER, « Revenu de base, économie soutenable et alternatives monétaires », *L'Économie politique*, n° 67, 2015, pp. 34-49.

devront s'acquitter non plus d'une TVA (taxe sur la valeur ajoutée) qui reste fermement arrimée à la logique de la croissance économique⁵³, mais d'une TEA ou « taxe sur l'empreinte ajoutée » qui, si elle est suffisamment progressive, pénalisera fortement les acteur·ice·s qui dépassent leur quota d'empreinte autorisée. Les recettes de l'État au titre de la TEA seront clairement décroissantes au fur et à mesure que la norme constitutionnelle de décroissance s'achemine vers la norme constitutionnelle de soutenabilité d'un équivalent-planète. Moins l'empreinte constitutionnellement autorisée est élevée, plus les façons de consommer, travailler et produire traditionnelles – y compris le capitalisme vert – ont des chances de cesser d'être viables, et plus les initiatives pionnières d'expérimentation socio-écologique seront importantes.

Cette expérimentation ne peut se faire de façon sereine que si, en « migrant » d'une façon de consommer, de travailler ou de produire à une autre, plus radicale et peut-être provisoirement moins lucrative et/ou moins sécurisante, le ménage ou l'entreprise en question ne perd pas toutes ses ressources financières et toute sa sécurité d'existence. Il est donc essentiel d'assurer à tou·te·s les citoyen·ne·s se lançant dans une expérimentation par ailleurs inscrite dans les nécessités mêmes de la norme constitutionnelle un *revenu de transition écologique* – revenu pouvant être soit inconditionnel dans le sillage de l'allocation universelle, mais attaché (selon l'idée d'« inconditionnalité conditionnelle »⁵⁴) à une attente sociale de participation à l'expérimentation socio-écologique⁵⁵, soit conditionnel dans le sillage de l'idée de revenu personaliste, et attaché à une obligation ciblée de participation à l'expérimentation⁵⁶.

Pour que ce revenu remplisse pleinement sa fonction de stimulant à la transition, son mode de financement doit être cohérent avec la logique constitutionnelle de réduction de l'empreinte écologique : la création monétaire doit être soustraite le plus possible à la logique croissanciste qui préside à la « fabrication » de la monnaie de dette bancaire⁵⁷, de telle sorte que l'on ne défasse pas d'une main ce que l'autre a construit – en d'autres termes, que l'on ne stimule pas par la création monétaire le croissancisme que l'on entend décourager à travers l'octroi du revenu de transition⁵⁸. Pour des pays ou des régions dotées de souveraineté monétaire, c'est-à-dire capables d'émettre leur propre monnaie et de libeller leurs « dettes » publiques dans cette monnaie, le financement d'un revenu de transition écologique est nettement facilité⁵⁹, comme on peut le déduire des conclusions de la *Modern Money Theory*, qui reçoit actuellement une reconnaissance de plus en plus marquée à cause de sa réinterprétation des mécanismes

⁵³ N'oublions pas, en effet, que la croissance du produit national brut (PNB) est synonyme d'une augmentation de la somme des valeurs ajoutées. Plus la croissance économique est forte, plus les recettes de l'État au titre de la TVA sont importantes. **Tu es sûr ? Veux-tu dire que l'augmentation de la TVA est proportionnellement liée à l'augmentation du PIB ? Suppose que l'Etat décide d'augmenter les impôts directs et de diminuer la TVA pour des questions de justice sociale ?**

⁵⁴ Alain CAILLÉ, « De l'inconditionnalité conditionnelle », dans *Anthropologie du don*, Paris, La Découverte, 2007, pp. 93-120.

⁵⁵ Christian ARNSPERGER, « Revenu d'existence et promotion de la sociodiversité », *Mouvements*, n°64, 2010, pp. 100-106 ; Christian ARNSPERGER et Warren A. JOHNSON, « Le revenu garanti comme outil de transition vers la frugalité », dans Thomas COUTROT, David FLACHER et Dominique MÉDA (dir.), *Pour en finir avec ce vieux monde : Les chemins de la transition*, Paris, Utopia, 2011, pp. 246-256.

⁵⁶ Sophie SWATON, *Pour un revenu de transition écologique*, Paris, PUF, 2018 ; *Revenu de transition écologique : Mode d'emploi*, Paris, PUF, 2020.

⁵⁷ Bernard LIETAER, Christian ARNSPERGER, Sally GOERNER et Stephan BRUNNHUBER, *Halte à la toute-puissance des banques ! Pour un système monétaire durable*, Paris, Odile Jacob, 2012.

⁵⁸ Christian ARNSPERGER, « Revenu de base, économie soutenable et alternatives monétaires », *loc. cit.*

⁵⁹ Christian ARNSPERGER, « Financer la transition vers la décroissance en Suisse : Pour en finir avec le “mythe du déficit public” », *Moins ! Journal romand d'écologie politique*, n° 50, 2020, pp. 24-25.

modernes de création monétaire et de sa remise en question du « mythe de la dette publique » dans le cas de pays monétairement souverains⁶⁰. Dès lors, l'un des enjeux centraux pour une démocratie socio-écologique sera de recouvrer sa souveraineté monétaire, soit en s'extrayant des contraintes d'une union monétaire qui l'empêcherait d'émettre sa propre monnaie (par exemple, si la France quittait la zone euro et redevenait émettrice d'un Franc français), soit en œuvrant à ce que l'union monétaire dans laquelle elle est insérée se dote d'un réel gouvernement économique et d'une réelle politique budgétaire fédérale (par exemple, si les grandes puissances européennes se coalisaient pour forcer enfin l'UE à devenir de vrais « États-Unis d'Europe » avec un gouvernement fédéral capable de monétiser à travers la BCE ses dépenses publiques). À défaut, un semblant de souveraineté monétaire peut être retrouvé en faisant circuler une monnaie régionale ou nationale *complémentaire* à la monnaie suprarégionale officielle⁶¹.

À terme, la norme constitutionnelle de soutenabilité stabilisera une empreinte d'un seul équivalent-planète et impliquera la disparition des recettes fiscales au titre de la TEA. La monnaie, elle, sera remplacée par des fractions d'empreinte écologique autorisée, de sorte que la masse de moyens d'échange en circulation correspondra précisément à la norme constitutionnelle de soutenabilité : il ne circulera qu'un nombre fini de fractions de l'empreinte d'un seul équivalent-planète⁶² et le volume de dépenses totales correspondant définira l'espace des possibles en termes de modes de vie et de modèles d'affaires compatibles, après la date-butoir t^* , avec un constitutionnalisme socio-écologique et son éco-catallaxie.

Faut-il considérer que toutes les mutations évoquées ci-dessus, dont certaines sont radicales, pourront avoir lieu par un approfondissement démocratique par élargissement au domaine écologique ? On n'a guère évoqué une autre réforme drastique, qui consistera à ajouter au système parlementaire bicaméral une troisième chambre consacrée spécifiquement aux enjeux du long terme⁶³. La transition démocratique requise pourra-t-elle être purement synchronique ? Non, si les citoyens ne restent inchangés en leur for intérieur et finissent donc par rejeter les exigences de l'expérimentation socio-écologique au nom d'un refus de l'obligation de décroître. Qui, si peut se produire au sein même de nos démocraties constitutionnelles actuelles une véritable rupture anthropologique menant à des mutations humaines profondes⁶⁴ – en d'autres termes, une *transition anthropologique diachronique*, ou ce que Pierre Rabhi appelait une « insurrection des consciences »⁶⁵. Tel est l'enjeu le plus radical du constitutionnalisme socio-écologique proposé dans ces pages : le défi de mettre en place les conditions d'une transition anthropologique diachronique au sein même d'une transition démocratique synchronique.

⁶⁰ Stephanie KELTON, *Le mythe du déficit : La théorie moderne de la monnaie et la naissance de l'économie du peuple*, tr. fr. Paul Chelma, Paris, Les Liens qui Libèrent, 2021.

⁶¹ Christian ARNSPERGER, Solène MORVANT-ROUX, Jean-Michel SERVET et André TIRAN, « La création monétaire, outil fondamental du convivialisme », *Revue du MAUSS semestrielle*, n° 57, 2021, pp. 129-137.

⁶² Christian ARNSPERGER, « Repenser la création monétaire pour demeurer dans les limites de la biosphère », *loc. cit.*

⁶³ Dominique BOURG et Kerry WHITESIDE, *Vers une démocratie écologique*, *op. cit.*

⁶⁴ Nathanaël WALLENHORST, *Mutation : L'aventure humaine ne fait que commencer*, Paris, Le Pommier, 2021.

⁶⁵ Pierre RABHI, *Manifeste pour la Terre et l'humanisme : Pour une insurrection des consciences*, Arles, Actes Sud, 2008.